



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n° 2024-286

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 10 décembre 2024, présentée par Monsieur PEYREROL Adrien pour le compte de la société AZUR TRAVAUX sise rue des Genêts, 83170 BRIGNOLES, dans le cadre de travaux d'ouverture de tranchée place Sadi Carnot et rue de la République,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRÊTE

**Art.1 :** Durant la période du lundi 06 janvier 2025 au mercredi 05 février 2025 inclus et selon l'avancée des travaux, la circulation rue de la République et place Sadi Carnot pourra être interdite-route barrée à tous véhicules **du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00**.

Les automobilistes voulant se rendre chemin de l'Egalité, rue Edison devront emprunter le chemin de Pierboux via le chemin des crêtes.

**Art.2 :** Néanmoins, lors des cérémonies religieuses, l'accès à la paroisse devra être libre afin que les véhicules des opérateurs funéraires puissent y accéder.

**Art.3 :** Aucun dépôt de matériaux ou stationnement d'engins de chantier ne sera admis au niveau de la partie carrelée place Sadi Carnot.

La reprise des chaussées se fera dans les matériaux d'origine (béton désactivé, enrobé et pavé...).

**Art.4 :** Le chantier sera signalé réglementairement par la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié. Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Art.5 :** La société AZUR TRAVAUX sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Art.6 :** Monsieur le Maire de BRAS et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art.7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société AZUR TRAVAUX
- Monsieur le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- SDIS
- CAPV service collecte

Le Maire,  
Franck PERO

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : [secretariat@maire-bras.fr](mailto:secretariat@maire-bras.fr)

